


# Banque Royale du Canada Campagne des comptes de particulier admissibles pour nouveaux arrivants – Conditions

**À l'attention des clients du programme Avantage collectif :** Si vous êtes employé par une entreprise qui a contracté une convention régissant le programme Avantage collectif RBC auprès de nous et qui possède un régime Avantage collectif RBC actif (y compris le régime collectif d'épargne, les Services bancaires collectifs et le Programme hypothécaire pour réinstallation), vous n'êtes alors pas visé par les présentes conditions. Pour consulter les conditions s'appliquant aux clients du programme Avantage collectif, allez à [rbc.com/conditions-collectifs](http://rbc.com/conditions-collectifs)  .

## PARTIE A

### Définitions

« **Compte de particulier admissible** » désigne l'un ou l'autre des comptes suivants : Forfait bancaire sans limite RBC® ou Forfait bancaire VIP RBC®.

« **Particulier client admissible** » désigne un client qui remplit toutes les conditions suivantes :

a. Il doit être un nouvel arrivant au Canada depuis au plus 12 mois à la date d'ouverture d'un compte de particulier admissible, ou un nouvel arrivant au Canada depuis au plus trois ans à la date d'ouverture d'un compte de particulier admissible lorsqu'il transfère un compte qu'il a dans une autre institution financière vers un compte de particulier admissible. Il doit présenter une preuve d'entrée au Canada et des pièces justificatives, comme une preuve de l'état de résident permanent ou une carte de résident permanent.

b. Il est un résident du Canada et il a atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la date d'ouverture du compte de particulier admissible. La résidence est déterminée par le ressort (province ou territoire) où une personne doit déclarer ses revenus en fonction de son lieu de résidence habituel ;

c. Il n'est pas titulaire d'un compte de particulier existant auprès de nous ;

« **Compte de particulier** » désigne n'importe lequel des comptes suivants : Forfait bancaire courant RBC®, Forfait bancaire sans limite RBC®, Forfait bancaire étudiant RBC®, TauxRelié Préférence®, TauxRelié Essentiel®, TauxRelié Essentiel – Troisième âge®, Signature Plus Troisième âge®, Le Placement Royal Troisième âge®, Le Calculateur Plus Troisième âge®, Forfait bancaire VIP RBC®, Forfait bancaire sans limite Signature RBC et Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant ;

« **Offre promotionnelle** » désigne l'offre définie à l'article 1 ;

« **Période de promotion** » désigne la période commençant le 14 mai 2018 et se terminant le 31 octobre 2019 à 21 h (HE) ;

« **Critères d'admissibilité** » désigne les conditions énoncées à l'article 2 ci-dessous ;

« **Employés de RBC** » désigne tous nos employés et retraités ;

« **Conditions** » désignent les présentes conditions régissant cette offre promotionnelle ;

« **Vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent tout particulier client admissible ;

« **Nous** », « **notre** », « **nos** » et « **Banque Royale** » désignent la Banque Royale du Canada ou l'une de ses institutions de dépôt.

## PARTIE B

### 1. L'offre promotionnelle

Pour autant que vous respectiez les critères d'admissibilité à l'article 2 et les conditions énoncées à l'article 3 ci-dessous, vous bénéficierez des offres promotionnelles énoncées ci-dessous selon le compte de particulier admissible que vous ouvrez :

(a) Forfait bancaire sans limite RBC :

Les frais mensuels seront annulés les douze (12) premiers mois suivant l'ouverture du compte. Les frais mensuels sont de 10,95 \$. D'autres frais sur opérations peuvent s'appliquer au compte. L'annulation des frais mensuels pendant les douze premiers mois peut être remplacée par toute offre du marché qui s'applique au Forfait bancaire sans limite RBC.

OU

(b) Forfait bancaire VIP RBC :

Les frais mensuels sont de 30 \$ D'autres frais sur opérations peuvent s'appliquer au compte. En ce qui concerne le Forfait bancaire VIP RBC, il faut déposer 10 000 \$ CA dans le compte dans les 20 jours suivant son ouverture pour être admissible à l'offre. L'annulation des frais mensuels pendant les douze premiers mois peut être remplacée par toute offre du marché qui s'applique au Forfait bancaire VIP RBC.

## **2. Comment être admissible à l'offre promotionnelle**

Afin d'être admissible à cette offre promotionnelle, vous devez :

- a. être un particulier client admissible ;
- b. ouvrir un compte de particulier admissible pendant la période de promotion ; et
- c. ouvrir un compte de particulier admissible en succursale ou par l'entremise du Centre de conseils RBC.
- d. En ce qui concerne le Forfait bancaire VIP RBC, il faut déposer 10 000 \$ CA dans le compte dans les 20 jours suivant son ouverture pour être admissible à l'offre.

## **3. Conditions s'appliquant à l'offre promotionnelle**

Les conditions suivantes s'appliquent également à cette offre promotionnelle :

- a. Une seule offre promotionnelle par particulier client admissible, quel que soit le nombre de comptes de particulier admissibles que vous pouvez ouvrir durant la période de la promotion.
- b. Les employés de RBC ne sont pas admissibles à l'offre promotionnelle. Toutefois, si un employé de RBC est cotitulaire d'un compte de particulier admissible conjoint, l'offre promotionnelle peut être accordée pour autant que les autres conditions soient respectées par l'(les) autre(s) cotitulaire(s).
- c. Nous nous réservons le droit de remplacer l'offre promotionnelle par une offre de valeur égale, mais nous ne sommes pas tenus de le faire.
- d. Les particuliers clients admissibles ne sont pas admissibles à un changement ou à une substitution de l'offre promotionnelle, ni au remplacement de celle-ci par une offre de valeur supérieure.
- e. En ce qui concerne le Forfait bancaire VIP RBC, il faut déposer 10 000 \$ CA dans le compte dans les 20 jours suivant son ouverture pour être admissible à l'offre.

## **4. Conditions supplémentaires s'appliquant à toutes les offres promotionnelles**

- a. L'offre promotionnelle et ces conditions n'ont aucune incidence, de quelque façon que ce soit, sur les frais d'administration associés à l'exploitation de nos comptes de dépôt de particulier, de nos comptes de carte de crédit et de nos comptes d'entreprise, lesquels continueront de s'appliquer.
- b. L'offre promotionnelle ne peut pas être jumelée à une autre offre ou promotion d'acquisition de compte de particulier.
- c. Nous nous réservons le droit de modifier l'offre promotionnelle et les présentes conditions à tout moment. L'affichage des conditions courantes au [www.rbc.com/welcome](http://www.rbc.com/welcome) sera réputé constituer un avis suffisant desdites conditions et de tous changements, le cas échéant.

## **5. Limites applicables à toutes les offres promotionnelles**

- a. Nous nous réservons le droit d'annuler l'offre promotionnelle à tout moment, pour quelque raison que ce soit, à notre entière discrétion et sans préavis.
- b. Le livret intitulé « Déclarations et conventions concernant les comptes de dépôt personnels » (le « livret ») de RBC Banque Royale s'applique à tous les comptes de dépôt personnels, y compris les comptes de particulier et les

comptes de particulier admissibles. Dans l'éventualité d'une divergence entre les présentes conditions et le livret ou le contenu de tout document, brochure ou matériel de

promotion portant sur l'offre promotionnelle, les présentes conditions auront préséance. Vous pouvez toujours prendre connaissance des conditions courantes sur le site [www.rbc.com/welcome](http://www.rbc.com/welcome); vous pouvez également composer le 1 800 769-2511 pour demander un exemplaire à jour.

c. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de rendre inadmissible, de limiter ou de révoquer cette offre promotionnelle pour toute personne ou tout titulaire de compte qui, selon nous, a manipulé le processus, l'équité, l'intégrité ou le déroulement de l'offre promotionnelle ou en a abusé, y compris tout client dont la relation globale avec nous n'est pas en règle, à notre avis.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

© Site Web de la Banque Royale du Canada 1995-2018.